**MANDAT DE SIGNIFICATION D’UN CONGE CIVIL – BAILLEUR PERSONNE MORALE**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Dénomination sociale |  | | |
| Forme sociale |  | | |
| Adresse siège social |  | | |
| N° SIREN |  | | |
| Nom du représentant légal |  | | |
| Nom de la personne à contacter |  | | |
| Téléphone fixe |  | Téléphone mobile |  |
| Adresse mail |  | | |
|  | | | |
| Mandate par le présent la SCP FOURNIER & MOSCATO, société civile professionnelle titulaire d’un Office d’Huissier de Justice à la résidence de 68300 SAINT LOUIS (HAUT-RHIN) y demeurant 55 rue de Huningue,  afin de procéder à la signification d’un congé à mon/mes locataire(s)  Nom(s) \* :  Prénom(s) \* :  Date et lieu de naissance \* :  Nationalité \* :  (\*) Informations à communiquer pour chacun des locataires.  ATTENTION DANS CERTAINS CAS LA LOI PREVOIT LA COTITULARITE D’OFFICE DU BAIL. VOUS DEVEZ INFORMER L’HUISSIER DE LA SITUATION MATRIMONIALE / FAMILIALE DE VOS / VOTRE LOCATAIRE(S).  *« Lorsque le bailleur donne congé à son locataire, ce congé doit être justifié soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant ».* **- Article 15 loi du 6 juillet 1989**  « Les dispositions de l'article 11 et de l'article 15 peuvent être invoquées :  a) Lorsque le bailleur est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, par la société au profit de l'un des associés ;  b) Lorsque le logement est en indivision, par tout membre de l'indivision ». **– Article 13 loi du 6 juillet 1989**  **Vous souhaitez donner :**  **Congé pour vente**  *« Lorsqu'il est fondé sur la décision de vendre le logement, le congé doit, à peine de nullité, indiquer le prix et les conditions de la vente projetée. Le congé vaut offre de vente au profit du locataire »* **- Article 15 loi du 6 juillet 1989**  *Merci d'indiquer le prix de vente et les conditions de vente*  **Congé pour reprise**  *« En cas de reprise, les nom et adresse du bénéficiaire de la reprise ainsi que la nature du lien existant entre le bailleur et le bénéficiaire de la reprise qui ne peut être que le bailleur, son conjoint, le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité enregistré à la date du congé, son concubin notoire depuis au moins un an à la date du congé, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint, de son partenaire ou de son concubin notoire. Lorsqu'il donne congé à son locataire pour reprendre le logement, le bailleur justifie du caractère réel et sérieux de sa décision de reprise ».* **- Article 15 loi du 6 juillet 1989**  *Si reprise par un tiers merci de préciser le nom, prénom et l'adresse de la personne bénéficiaire de le reprise et le lien vous unissant au bénéficiaire.*  *Si reprise pour votre compte merci d’indiquer le motif réel et sérieux justifiant la reprise*  **Congé pour motifs légitimes et sérieux**  *Merci d'indiquer les griefs reprochés à votre locataire, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant*  « Le fait pour un bailleur de délivrer un congé justifié frauduleusement par sa décision de reprendre ou de vendre le logement est puni d'une amende pénale dont le montant ne peut être supérieur à 6 000 € pour une personne physique et à 30 000 € pour une personne morale.  Le montant de l'amende est proportionné à la gravité des faits constatés. Le locataire est recevable dans sa constitution de partie civile et la demande de réparation de son préjudice » **- Article 15 loi du 6 juillet 1989.**  Fait à       Signature :  Le | | | |

**CONGE CIVIL**

**PIECES A FOURNIR**

* Le mandat rempli, daté et signé
* Le contrat de bail
* Identité du demandeur
  + Dans le cas d’un(e) bailleur / bailleresse personne physique. Votre état civil complet : noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession, adresse actuelle (au mieux copie de votre pièce d’identité).
  + Dans le cas d’un(e) bailleur / bailleresse personne morale : dénomination exacte, forme sociale de la société, nom du représentant légal, numéro SIREN (au mieux un extrait KBIS).
* Identité du preneur à bail. Dans le cas d’un preneur personne physique. Au mieux son état civil complet (noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession).

**ATTENTION DANS CERTAINS CAS LA LOI PREVOIT LA COTITULARITE D’OFFICE DU BAIL. VOUS DEVEZ INFORMER L’HUISSIER DE LA SITUATION MATRIMONIALE / FAMILIALE DE VOS / VOTRE LOCATAIRE(S).**